



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 22.805

DECISION

**PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES
AU MINI-GOLF DU PARC DE ROYAN
AVENANT N°8**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°94/205 en date du 30 juin 1994 portant institution d'une régie de recettes au Mini-Golf du Parc de ROYAN, rendue exécutoire le 19 juillet 1994,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 08 novembre 2022,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°94/205 en date du 30 juin 1994 comme suit :

ARTICLE 1^{er} – Un article 8 bis est rajouté de la manière suivante :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité qui sera versée dans le cadre de l'IFSE.

ARTICLE 2 – Les autres articles de la décision DC N°94/205 en date du 30 juin 1994 restent inchangés.

MISE EN LIGNE LE 15-11-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221109-DCPT22-805-AU
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

ARTICLE 3 – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 09 novembre 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 novembre 2022



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET